



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professions de santé

Question écrite n° 57540

Texte de la question

M. Roland Muzeau attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le sort de la médecine générale à l'université pour lequel le syndicat national des enseignants de médecine générale émet de fortes inquiétudes. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche propose la création de huit postes d'enseignants associés de médecine générale pour toute la France or selon le Conseil national des universités, les besoins en la matière se porteraient à trente enseignants. Selon le syndicat national des enseignants de médecine générale, les sous-effectifs d'enseignants de médecine générale dans les facultés sont dramatiques alors que le nombre d'étudiants est chaque année plus nombreux. Il fait par ailleurs remarquer que de telles mesures sont nécessaires et urgentes car les dysfonctionnements de la médecine de ville pénalisent non seulement les patients mais accroissent les charges de l'hôpital et accentuent ses difficultés financières. Il rappelle qu'il y a un an, les députés ont voté à l'unanimité la création de la filière universitaire de médecine générale et qu'aujourd'hui il n'y a toujours aucun enseignant hospitalo-universitaire titulaire pour cette discipline qui forme pourtant la moitié des étudiants en médecine. Aussi, il demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures seront prises pour que dès la prochaine rentrée universitaire soit mis en place un plan de nomination d'enseignants associés avec nomination immédiate des vingt-sept enseignants déclarés aptes par le Conseil national des universités, ainsi que la nomination de titulaires universitaires dans toutes les facultés conformément au texte de la loi HPST.

Texte de la réponse

Une grande célérité a prévalu dans l'application de la loi n° 2008-112 du 8 février 2008 relative à la mise en place de la filière universitaire de médecine générale, un délai de sept mois seulement s'étant écoulé entre le dépôt de la proposition de loi et la publication du décret statutaire. Cette reconnaissance statutaire se double d'un effort sans précédent en moyens humains. Depuis 2007, quatre-vingt-treize postes ont été créés. La continuité dans cet effort sera marquée par l'application des dispositions de l'article 47 de la loi Hôpital, patients, santé, territoires (HPST). Les postes prévus seront ouverts : vingt postes de professeurs, trente postes de maître de conférences et cinquante postes de chef de clinique. À ce stade, il est prématuré de se prononcer sur l'aboutissement de cette première procédure de recrutement. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche s'attache avant tout aujourd'hui à une gestion pluriannuelle et raisonnée des emplois. C'est pourquoi l'accent est mis sur le recrutement des chefs de clinique : quarante-sept chefs de clinique ont été recrutés depuis 2007. Ils constitueront le vivier dans lequel seront recrutés les futurs maîtres de conférences et professeurs titulaires. Trois voies existent, en effet, pour constituer cette nouvelle filière. La première est celle du recrutement des associés : cette voie a vocation à s'éteindre progressivement du fait du nouveau statut. Elle sera néanmoins maintenue pour assurer les formations tant que le vivier des titulaires n'est pas constitué. Pour cette seule rentrée, douze maîtres de conférences associés sont élevés au rang de professeur associé et, conformément aux propositions du conseil national des universités (CNU), vingt-sept candidats aux postes de maître de conférences associé ont été recrutés. La deuxième voie pour faire vivre cette nouvelle filière de médecine générale est l'intégration dans le corps. Elle a commencé dès cette année avec l'intégration de dix

professeurs associés dans les nouveaux corps de professeurs titulaires. Enfin, la troisième voie, amenée à devenir la voie « classique », est, naturellement, celle du concours. Tous les verrous réglementaires ayant été levés, il sera organisé pour la première fois cette année universitaire, au printemps, comme pour toutes les autres disciplines médicales. Les doyens de médecine participent à la mise en oeuvre de cette nouvelle filière, dans un contexte pourtant difficile de non-crédation d'emplois et de vivier de candidats incertain. Dans la poursuite de cet objectif, il convient de souligner l'importance du nécessaire maintien de l'équilibre entre les filières universitaires, notamment au sein des centres hospitaliers universitaires (CHU) ; l'excellence scientifique devra donc être garantie dès les premiers recrutements qui seront opérés au titre de l'année universitaire 2010.

Données clés

Auteur : [M. Roland Muzeau](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (1^{re} circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57540

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 2009, page 8180

Réponse publiée le : 22 décembre 2009, page 12309